

PREFECTURE DE L'YONNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

# n° 10/2010 du 28 mai 2010

Adresse de la préfecture : Place de la Préfecture - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89 Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

 $Adresse \ de \ la \ sous-préfecture \ d'Avallon: 24 \ rue \ de \ Lyon-89000 \ Avallon-tél. \ standard \ 03.86.34.92.00$ 

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

 $Adresse\ de\ la\ sous-préfecture\ de\ Sens: 2\ rue\ Général\ Leclerc-89100\ Sens\ cedex-t\'el.\ standard\ 03.86.64.78.00$ 

Horaires d'ouverture : 9h-11h30 et 13h45-16h30 e-mail : courrier@yonne.pref.gouv.fr

site internet des services de l'Etat : http://www.yonne.pref.gouv.fr



#### PREFECTURE DE L'YONNE

#### Recueil des Actes Administratifs n°10 du 28 mai 2010

---00000---

#### SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Date Objet de l'arrêté				
PREFECTURE DE L'YONNE						
Direct	ction des co	llectivités et du développement durable				
PREF/DCDD/2010/0255	17/05/2010	Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes du Tonnerrois	3			
	Directio	n de la citoyenneté et des titres				
PREF/DCT/2010/361	03/05/2010	Arrêté portant renouvellement de l'agrément de la fourrière municipale de SENS	3			
PREF/DCT/2010/362	03/05/2010	Arrêté portant renouvellement de l'agrément de Monsieur FERREIRA Francis en tant que gardien de la fourrière municipale de SENS	4			
PREF-DCT-SVC -2010-383	25/05/2010	Arrêté délivrant le titre de maître restaurateur - Marie Cécile VAURY à 89290 VENOY	4			
Serv	ice de la cod	ordination de l'administration territoriale				
PREF/SCAT/2010/036	28/05/2010	Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Raymond YEDDOU sous-préfet de Sens à compter du 28 mai 2010	4			
PREF/SCAT/2010/037	28/05/2010	Arrêté portant délégation de signature en matière de gestion des dépenses de fonctionnement (titres III et V) de l'unité opérationnelle du programme 108 de la préfecture de l'Yonne	6			
PREF/SCAT/2010/038	28/05/2010	Arrêté portant délégation de signature aux autorités de permanence	7			

#### - Organismes départementaux

#### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

DDT-SERI-2010-0029	05/05/2010	Arrêté approuvant le plan de prévention des risques naturels d'inondation de l'Armançon sur le territoire de la commune d' Ancy-le-franc				
DDT-SERI-2010-0030	05/05/2010	Arrêté approuvant le plan de prévention des risques naturels d'inondation de l'Armançon sur le territoire de la commune de Jaulges	7			
DDT-SERI-2010-0031	05/05/2010	Arrêté approuvant le plan de prévention des risques naturels d'inondation de l'Armançon et de l'Armance sur le territoire de la commune de Germigny	8			
	11/05/2010	Commission départementale d'orientation de l'agriculture	8			
DDT/SEFC/2010/0045	19/05/2010	Arrêté modifiant l'arrêté portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de VAREILLES	11			

# DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

DDCSPP-SPAE 89-2010-0106		Arrêté portant attribution d'un certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques - Jeannine POULAIN à 89150 VERNOY	12
DDCSPP-SPAE-2010-0114	25/05/2010	Arrêté portant attribution du mandat sanitaire – Cédric FILLY	12

# DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI – UT de L'Yonne

2010- 1.89.18 Arrêté portant agrément « simple » d'un organisme de services aux personnes – Tout pour les p'tits bouts à 89000 AUXERRE	3
--	---

#### Organismes régionaux

#### AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE

DSP 007/2010	10/05/2010	Arrêté portant autorisation du laboratoire de biologie médicale d'immuno-hématologie de l'Etablissement Français du Sang de Bourgogne et de Franche-Comté site d'Auxerre	
--------------	------------	--	--

#### - Organismes nationaux

#### **COUR D'APPEL DE PARIS**

00011 5 711 1 22 52 1 711110						
14/05/2010 Décision de délégation de signature						
AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT						
10/05/2010 Programme d'actions 20	10 pour le département de l'Yonne 15					

#### PREFECTURE DE L'YONNE

#### 1. Direction des collectivités et du développement durable

# ARRETE N°PREF/DCDD/2010/0255 du 17 mai 2010 portant modification des statuts de la communauté de communes du Tonnerrois

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: L'Article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2000 portant création de la communauté de communes du Tonnerrois, modifié par l'arrêté du 11 août 2006 portant définition de l'intérêt communautaire, est complété par les dispositions suivantes :

- A) COMPETENCES OBLIGATOIRES
  - (...)
- 2- Actions de développement économique
  - (...)
    - Conduite de tous projets portant sur la création d'unité de production d'énergie provenant :
      - de champs photovoltaïques,
      - de parcs éoliens,
      - de la biomasse, par le développement de la filière bois, par biogaz (méthanisation) et par toute autre source d'énergie renouvelable.

Article 2 : Les autres dispositions statutaires demeurent inchangées.

Pour le Préfet de l'Yonne, Le Sous-Préfet, Secrétaire général, Jean-Claude GENEY

#### 2. Direction de la citoyenneté et des titres

# ARRETE n° PREF/DCT/2010/361 du 3 mai 2010 portant renouvellement de l'agrément de la fourrière municipale de SENS

<u>Article 1 er</u>: L'agrément numéro F-2004-89-001 des installations de la fourrière municipale de SENS est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Secrétaire Général, Jean-Claude GENEY

# ARRETE n° PREF/DCT/2010/362 du 3 mai 2010 portant renouvellement de l'agrément de Monsieur FERREIRA Francis en tant que gardien de la fourrière municipale de SENS

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: L'agrément numéro GF - 2010 - 89 - 005 de Monsieur FERREIRA Francis, né le 8 mars 1965 à Valdigen (Portugal), en tant que gardien de la fourrière municipale de Sens, est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Secrétaire Général, Jean-Claude GENEY

# ARRETE N° PREF-DCT-SVC – 2010 - 383 du 25 mai 2010 délivrant le titre de maître restaurateur - Marie Cécile VAURY à 89290 VENOY

<u>Article 1er</u>: Le titre de maître-restaurateur est délivré à Mme Marie-Cécile Vaury. gérante de l'établissement « Le Moulin de la Coudre », situé 2 rue des Gravottes 89290 Venoy, pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté.

<u>Article 2</u>: Le renouvellement du titre de maître-restaurateur devra être éventuellement, sollicité par le bénéficiaire, deux mois avant l'expiration de la période visée à l'article 1<sup>er</sup>.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne ;
- d'un recours hiérarchique auprès de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales (direction de la modernisation et de l'action territoriale bureau des polices administratives);
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.

Pour le préfet, Le sous-préfet, Secrétaire général, Jean-Claude GENEY

#### 3. Service de la coordination de l'administration territoriale

# ARRETE N° PREF/SCAT/2010/0036 du 28 mai 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Raymond YEDDOU sous-préfet de Sens à compter du 28 mai 2010

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Délégation de signature est donnée à M. Raymond YEDDOU, sous-préfet de Sens, pour assurer, sous l'autorité du préfet et dans les limites de son arrondissement, l'administration préfectorale en ce qui concerne la police générale :

- 101 l'application des dispositions tendant à prononcer la suspension des permis de conduire, les avertissements ou le classement des procédures administratives établies par les services de police et de gendarmerie, pour constater les infractions au code de la route et les accidents dans l'arrondissement.
- 102 la signature des permis de conduire (duplicata et primata).
- 103 l'application des dispositions tendant à prononcer, soit la validation ou la restriction de validité, soit la suspension du permis de conduire dans le cadre des visites médicales du permis de conduire en application des articles R 221-10 à R 221-14 du code de la route.
- 104 la signalisation « STOP » en dehors des agglomérations sur les routes nationales.
- 105 la signalisation « STOP » à l'intérieur des agglomérations sur les routes à grande circulation.
- 106 l'aptitude technique, l'agrément, le refus d'agrément, la suspension et le retrait d'agrément des gardes particuliers.
- 107 le visa des autorisations de port d'armes.
- 108 l'autorisation de détention d'armes et son renouvellement.
- 109 Les récépissés de déclaration des armes, la délivrance de la carte européenne d'arme à feu
- 110 Les saisies administratives d'armes et de munitions et les restitutions des biens saisis
- 111 l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière.
- 112 la délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.
- 113 la fermeture administrative des débits de boissons.
- 114 la délivrance des récépissés de brocanteurs.

- 115 la délivrance des récépissés de déclaration de vendeurs de produits relevant de la française des jeux.
- 116 la délivrance des autorisations pour organiser des tombolas.
- 117 les arrêtés autorisant les courses pédestres, cyclistes, nautiques, les biathlons, les triathlons, les combats de boxe, les rallyes automobiles et moto-cyclistes ainsi que les épreuves de slalom et gymkana, de pilotage acrobatique, de moto-cross, d'enduro-trial et de courses de côte se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement.
- 118 l'octroi de dérogations à l'arrêté du 13 novembre 1991 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage au titre des seuls articles 2 et 4.
- 119 l'autorisation de résidence donnée aux condamnés libérés.
- 120 L'attestation de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata.
- 121 la délivrance des récépissés pour l'organisation de ball-trap.
- 122 l'autorisation de concours de la gendarmerie et des services de police aux frais des organisateurs de manifestations.
- 123 la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports individuels et collectifs.
- 124 la délivrance des titres de circulation aux sans domicile fixe.
- 125 la délivrance des laissez-passer mortuaires pour les transports de corps à l'étranger, arrêté portant dérogation au délai de 6 jours à compter du décès pour procéder à l'inhumation ou l'incinération du corps
- 126 les homologations de terrains sur lesquels seront organisées des manifestations sportives comportant la participation de véhicules à moteur.
- 127 les dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons dans les installations sportives.
- 128 la délivrance des certificats d'immatriculation automobile.
- <u>Article 2</u> : Délégation de signature est donnée à M. Raymond YEDDOU, sous-préfet de Sens, pour assurer, sous l'autorité du préfet et dans les limites de son arrondissement, l'administration préfectorale en ce qui concerne l'<u>administration locale</u> :
- 201 la convocation des électeurs en vue d'élections municipales partielles et complémentaires.
- 202 le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire des actes des collectivités locales et des établissements publics communaux ou intercommunaux de même que celui des établissements publics locaux d'enseignement.
- 203 la signature de la lettre informant de l'intention de l'administration de ne pas saisir le tribunal administratif.
- 204 la désaffectation des locaux scolaires.
- 205 la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.
- 206 la création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières dans les cas expressément prévus par le code général des collectivités territoriales.
- 207 la signature des arrêtés portant création, modification ou dissolution de syndicats intercommunaux à vocation simple ou multiple, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement.
- 208 la signature des arrêtés portant création de la commission syndicale chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement.
- 209 la signature des arrêtés portant ouverture d'enquête sur les projets de modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux.
- 210 la cotation et le paraphe du registre des délibérations des conseils municipaux.
- 211 la délivrance et le reçu des récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales libres de propriétaires.
- 212 les autorisations de dérogation aux tarifs de service public.
- 213 l'acceptation des démissions des adjoints au maire.
- 214 la signature des arrêtés portant création, modification ou dissolution des districts urbains, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement.
- 215 la signature des avis portant sur les demandes de médaille d'honneur du travail.
- 216 les décisions d'arbitrage en matière de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques, lorsque les communes concernées sont situées dans le même arrondissement.
- 217 mise en demeure du maire du mandatement d'une dépense obligatoire (article L 1612-16 du C.G.C.T.), l'inscription d'office dans le mois suivant restant de la compétence du préfet.
- 218 la signature des arrêtés de nomination des délégués de l'administration dans les commissions administratives des listes électorales.
- 219 la signature de tous les documents établis et transmis par les services fiscaux en matière de fiscalité locale.
- 220 la signature des courriers relatifs aux recours gracieux contre les décisions d'urbanisme prises au nom de l'Etat dans l'arrondissement.
- 221- la signature des arrêtés préfectoraux relatifs à la composition des groupes des travail institués en matière de réglementation de la publicité.

- 222- les décisions de la commission départementale d'équipement commercial et les comptes-rendus de réunions.
- 223 Visa de déclaration souscrite en application de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 (article 2 1<sup>er</sup> alinéa) par les jeunes franco-algériens
- <u>Article 3</u>: Délégation de signature est donnée à M. Raymond YEDDOU, sous-préfet de Sens, pour assurer, sous l'autorité du préfet et dans les limites de son arrondissement, l'administration préfectorale en ce qui concerne, <u>l'administration générale</u>:
- 301 les réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevées des ordres de réquisitions, actes de procédure divers).
- 302 l'enquête de commodo et in commodo (arrêté prescrivant l'enquête, la nomination des enquêteurs et les actes de procédure).
- 303 l'attribution de logement aux fonctionnaires.
- 304 les autorisations de poursuites par voie de vente.
- 305 la passation des actes de ventes ou d'acquisitions de terrains dans lesquels l'Etat intervient.
- 306 la délivrance des récépissés aux associations déclarées en application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.
- 307 la signature de tous les actes, documents et décisions dans le domaine social.
- 308 la signature de tous les actes et décisions relatifs au dispositif d'aides aux rapatriés d'origine nordafricaine (RONA).
- <u>Article 4</u> : Délégation de signature lui est donnée pour assurer dans le département, le suivi global du dispositif en faveur des rapatriés d'origine nord africaine (RONA) : gestion de crédits, bilans, coordination départementale.
- <u>Article 5</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raymond YEDDOU, délégation de signature est donnée à M. Daniel GUYON, secrétaire général de la sous-préfecture de Sens, à l'effet de signer les décisions énumérées aux articles 1, 2 et 3 et figurant sous les numéros 101 102 103 106 112 114 115 116 117 120 121 122 123 124 125 127 128 202 210 211 215 306 307 308 ainsi que toutes les correspondances courantes.
- <u>Article 6</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raymond YEDDOU, les fonctions de sous-préfet de Sens seront exercées par M. Mourad CHENAF, sous-préfet d'Avallon, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Jean-Claude GENEY, secrétaire général de la préfecture de l'Yonne, qui exerceront les compétences qui s'y rattachent, et bénéficieront des délégations de signature correspondantes, définies par le présent arrêté.
- <u>Article 7</u>: L'arrêté préfectoral n°PREF/SCAT/2010/023 du 10 mars 2010 et l'arrêté préfectoral n° PREF/SCAT/2010/027 du 11 mars 2010 sont abrogés

Le préfet, Pascal LELARGE

# ARRETE N° PREF/SCAT/2010/037 du 28 mai 2010 portant délégation de signature en matière de gestion des dépenses de fonctionnement (titres III et V) de l'unité opérationnelle du programme 108 de la préfecture de l'Yonne

Article 1 er : Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans l'annexe jointe au présent arrêté et dans les conditions et limites fixées dans celle-ci, à l'effet d'engager et de liquider les dépenses de fonctionnement (titres III et V) de l'unité opérationnelle du programme 108 de la préfecture de l'Yonne à compter du 15 décembre 2008.

<u>Article 2</u>: Les personnes visées dans l'annexe 1 sont habilitées à signer, pour leur centre de responsabilité auquel elles sont administrativement rattachées, les marchés de travaux, de services et de fournitures répertoriés dans la nomenclature du plan comptable de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics.

<u>Article 3</u>: L'arrêté préfectoral n° PREF/SCAT/2010/024 du 10 mars 2010 portant délégation de signature en matière de gestion des dépenses de fonctionnement (titre III et V) de l'unité opérationnelle du programme 108 de la préfecture de l'Yonne est abrogé.

Le Préfet, Pascal LELARGE

# ARRETE N°PREF/SCAT/2010/038 du 28 mai 2010 portant délégation de signature aux autorités de permanence

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Pendant les permanences de week-ends ou de jours fériés, ou si l'urgence l'exige, délégation de signature est donnée en toutes matières, sous réserve des exceptions énumérées à l'article 2, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli à :

- soit M. Jean-Claude GENEY, secrétaire général de la préfecture de l'Yonne,
- soit Mme Mireille LARREDE, sous-préfète, directrice de cabinet,
- soit M. Mourad CHENAF, sous-préfet d'Avallon,
- soit M. Maurice YEDDOU, sous-préfet de Sens

<u>Article 2</u> : Sont exclus de la présente délégation de signature les déclinatoires de compétences et les arrêtés de conflit.

Article 3: L'arrêté préfectoral n° PREF/SCAT/2010/0025 du 10 mars 2010 est abrogé.

Le Préfet, Pascal LELARGE

#### **ORGANISMES DEPARTEMENTAUX:**

#### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

# ARRETE N° DDT-SERI-2010-0029 du 5 mai 2010 approuvant le plan de prévention des risques naturels d'inondation de l'Armançon sur le territoire de la commune de Ancy-le-franc

<u>Article 1</u> : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels d'inondations de la commune de Ancy-le-franc

Article 2 : Le PPR relatif aux inondations de l'Armançon comprend :

- une note de présentation
- une carte des aléas à l'échelle 1/5000 ème un plan de zonage à l'échelle 1/5000 ème
- le règlement particulier

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal ci-après désignés "l'Yonne Républicaine"

En outre, une copie de l'arrêté sera affichée en mairie de Ancy-le-franc pendant un mois minimum et le plan approuvé sera tenu à la disposition du public en préfecture et en mairie.

Pour le Préfet, Le Sous-préfet, Secrétaire général, Jean-Claude GENEY

# ARRETE N° DDT-SERI-2010-0030du 5 mai 2010 approuvant le plan de prévention des risques naturels d'inondation de l'Armançon sur le territoire de la commune de Jaulges

<u>Article 1</u> : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels d'inondations de la commune de Jaulges

<u>Article 2</u>: Le PPR relatif aux inondations de l'Armançon comprend :

- une note de présentation
- une carte des aléas à l'échelle 1/5000 ème
- un plan de zonage à l'échelle 1/5000 eme
- le règlement particulier

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal ci-après désignés "l'Yonne Républicaine"

En outre, une copie de l'arrêté sera affichée en mairie de Jaulges pendant un mois minimum et le plan approuvé sera tenu à la disposition du public en préfecture et en mairie.

Pour le Préfet, Le Sous-préfet, Secrétaire général, Jean-Claude GENEY

# ARRETE N° DDT-SERI-2010-0031du 5 mai 2010 approuvant le plan de prévention des risques naturels d'inondation de l'Armançon et de l'Armance sur le territoire de la commune de Germigny

Article 1 : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels d'inondations de la commune de Germigny

Article 2 : Le PPR relatif aux inondations de l'Armançon comprend :

- une note de présentation
- une carte des aléas à l'échelle 1/5000ème
- un plan de zonage à l'échelle 1/5000ème
- le règlement particulier

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal ci-après désignés "l'Yonne Républicaine"

En outre, une copie de l'arrêté sera affichée en mairie de Germigny pendant un mois minimum et le plan approuvé sera tenu à la disposition du public en préfecture et en mairie.

Pour le Préfet, Le Sous-préfet, Secrétaire général, Jean-Claude GENEY

#### Commission départementale d'orientation de l'agriculture du 11 mai 2010

#### N°1

VU la demande présentée le 12 avril 2010 par l'EARL ELEVAGE des FELINES (DEDRIE Lionel) à Montereau Fault (77) en vue d'être autorisée à mettre en valeur une superficie de 1 ha 57 a de prairie suite à sa création VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne CONSIDERANT QUE :

- l'EARL ELEVAGE des FELINES a pour activité l'élevage équestre
- Monsieur DEDRIE Lionel, gérant de l'EARL, exerce cette activité à titre secondaire.
- Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne :

DECIDE

Article 1:

La demande présentée par l'EARL ELEVAGE des FELINES (DEDRIE Lionel) à Montereau Fault (77) est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 1 ha 57 a de prairie sises sur le territoire de la commune de Vallery.

VU la demande présentée le 21 janvier 2010 par le GAEC ERFORT (ERFORT Yves, ERFORT Joël) à Venouse en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 240 ha 09 a une superficie de 2 ha 94 a VU l'avis émis directeur départemental des territoires de l'Yonne

#### **CONSIDERANT QUE:**

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne :

DECIDE

Article 1:

La demande présentée par le GAEC ERFORT (ERFORT Yves, ERFORT Joël) à Venouse est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 2 ha 94 a de terres sises sur le territoire de la commune de Rouvray N°3

VU la demande présentée le 1er février 2010 par l'EARL de la NOUE (LABOSSE Francis, LABOSSE Chantal) à Sainte Vertu en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 237 ha 90 a une superficie de 54 ha 34 a suite à l'installation J.A. de LABOSSE Johan,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne CONSIDERANT QUE :

- Johan LABOSSE réalise son installation J.A sur la superficie de 54 ha 34 a qu'il met à disposition de l'EARL
- Johan LABOSSE sera associé exploitant de l'EARL de la NOUE
- Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne :

#### DECIDE

#### Article 1:

La demande présentée par l'EARL de la NOUE (LABOSSE Francis, LABOSSE Chantal) à Sainte Vertu est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 54 ha 34 a, de terres sises sur le territoire de la commune de Sainte Vertu, suite à l'installation J.A. de LABOSSE Johan et à son entrée au sein de l'EARL de la NOUE.

#### N°4

VU la demande présentée le 1er février 2010 par l'EARL LAVILLETTE (LAVILLETTE Michel) à Perceneige en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 134 ha 91 a une superficie de 67 ha 22 a dont 56 ha 29 a de biens de famille

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne

#### **CONSIDERANT QUE:**

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne :

#### DECIDE

#### Article 1:

La demande présentée par l'EARL LAVILLETTE (LAVILLETTE Michel) à Perceneige est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 67 ha 22 a dont 56 ha 29 a de biens de famille de terres sises sur le territoire des communes de Fontaine Fourche (77) et Perceneige

#### N°5

VU la demande présentée le 1er février 2010 par l'EARL LELIEVRE Philippe à Vallan en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 152 ha une superficie de 2 ha 39 a

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne

#### **CONSIDERANT QUE:**

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne :

#### DECIDE

#### Article 1:

La demande présentée par EARL LELIEVRE Philippe à VALLAN est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 2 ha 39 a de terres sises sur le territoire de la commune de Vallan

#### N°6

VU la demande présentée le 3 février 2010 par la SCEA du Domaine de SAIMBAULT (RAPIN Eric, RAPIN Fabrice) à Mézilles en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 335 ha 33 a une superficie de 22 ha 02 a

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne

#### **CONSIDERANT QUE:**

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne :

#### DECIDE

#### Article 1:

La demande présentée par la SCEA du Domaine de SAIMBAULT (RAPIN Eric, RAPIN Fabrice) à Mézilles est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 22 ha 02 a de terres sises sur le territoire de la commune de Mézilles

#### <u>N°7</u>

VU la demande présentée le 5 février 2010 par PISSIER Arnaud à Saint Florentin en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 157 ha 03 a une superficie de 2 ha

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne

#### **CONSIDERANT QUE:**

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne :

#### DECIDE

#### Article 1:

La demande présentée par PISSIER Arnaud à Saint Florentin est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 2 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Saint Florentin

#### N°8

VU la demande présentée le 5 février 2010 par l'EARL des BRUYERES (GRANGE Philippe) à Saint Florentin en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 144 ha 32 a une superficie de 12 ha 86 a

VU l'avis émis par le directeur Départemental des Territoires de l'Yonne

#### **CONSIDERANT QUE:**

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne :

DECIDE

Article 1:

La demande présentée par l'EARL DES BRUYERES (GRANGE Philippe) à Saint Florentin

est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 12 ha 86 a de terres sises sur le territoire de la commune de Saint Florentin

N°9

VU la demande présentée le 2 février 2010 par LESAGE Guillaume à Flacy en vue d'être autorisé à mettre en valeur une superficie de 216 ha 30 a dont 156 ha de biens de famille, relative à son installation jeune agriculteur

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne

**CONSIDERANT QUE:** 

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne :

DECIDE

Article 1:

La demande présentée par LESAGE Guillaume à Flacy est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-10 du Code Rural pour la mise en valeur de 216 ha 30 a dont 156 ha de biens de famille de terres sises sur le territoire des commune de Flacy, Rigny le Ferron (10), Villeneuve l'Archevêque et Boeurs en Othe.

N°10

VU la demande présentée le 9 février 2010 par le GAEC POINSOT (POINSOT Claude, POINSOT Jean-Jacques, POINSOT Nicolas) à Thorey en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 301 ha 81 a dont 9 ha 41 a de vigne (appellation Chablis et Petit Chablis) une superficie de 4 ha 29 a

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne

**CONSIDERANT QUE:** 

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne :

DECIDE

Article 1:

La demande présentée par le GAEC POINSOT (POINSOT Claude, POINSOT Jean Jacques, POINSOT Nicolas) à Thorey est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 4 ha 29 a de terres sises sur le territoire de la commune de Thorey

N°11

VU la demande présentée le 8 février 2010 par Laurent SOUPAULT à Sainte Magnance en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 149 ha 75 a une superficie de 11 ha 07 a

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne

**CONSIDERANT QUE:** 

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne :

DECIDE

Article 1:

La demande présentée par SOUPAULT Laurent à Sainte Magnance est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 11 ha 07 a de terres sises sur le territoire des commune de Sainte Magnance et Bussières

N°12

VU la demande présentée le 8 février 2010 par le GAEC de la MARE (GRIFFON Christian, GRIFFON Sylvain) à Trichey en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 148 ha 60 a avec une référence laitière de 661 000 litres une superficie de 9 ha 31 a

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne

**CONSIDERANT QUE:** 

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne :

DECIDE

Article 1:

La demande présentée par le GAEC de la MARE (GRIFFON Christian, GRIFFON Sylvain) à Trichey est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 9 ha 31 a de terres sises sur le territoire des communes de Mélisey et Thorey

N°13

VU la demande présentée le 9 février 2010 par la SCEA VALLEE de BOUDERNAULT (COMPERAT Jean Pierre, COMPERAT Mauricette, CECE Mickaël) à Champlost en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 212 ha 45 a une superficie de 0 ha 22 a

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne

#### **CONSIDERANT QUE:**

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne :

#### DECIDE

Article 1:

La demande présentée par SCEA VALLEE de BOUDERNAULT (COMPERAT Jean-Pierre, COMPERAT Mauricette, CECE Mickaël) à Champlost est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 0 ha 22 a de terres sises sur le territoire de la commune de Venizy

N°14

VU la demande présentée le 9 février 2010 par l'EARL de l'OREUSE (BONNEAU Gilles) à La Chapelle sur Oreuse d'une superficie de 149 ha 73 a en vue de l'entrée de deux nouveaux associés exploitants: MOREAU Gilles et CONDAMINET Vincent

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne

#### **CONSIDERANT QUE:**

- Gilles MOREAU devient associé exploitant de l'EARL de l'OREUSE. Il met son exploitation individuelle d'une superficie de 72 ha 31 a à disposition de l'EARL de l'OREUSE
- Vincent CONDAMINET devient associé exploitant de l'EARL de l'OREUSE. Il met son exploitation individuelle d'une superficie de 269 ha 04 a à disposition de l'EARL de l'OREUSE
- aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne :

#### DECIDE

Article 1:

La demande présentée par l'EARL de l'OREUSE (BONNEAU Gilles) à La Chapelle sur Oreuse est ACCEPTEE pour l'entrée de Gilles MOREAU et de Vincent CONDAMINET en tant qu'associés exploitants au sein de l'EARL de l'OREUSE, et pour la mise en valeur de 341 ha 35 a de terre sur les communes de Thorigny, Voisines, Michery, La Chapelle sur Oreuse, Pailly et Mouy sur Seine (77) conformément aux dispositions des articles L 331-1 à L 331-10 du Code Rural

#### Article 2:

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture et de la pêche. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Dijon dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, rue d'Assas, 21000.

#### Article 3:

Conformément au décret n°2007-865 du 14 mai 2007, la présente décision est notifiée au (x) propriétaire (s), au preneur en place, fait l'objet d'un affichage à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle est situé le bien concerné et est publiée au recueil des actes administratifs.

#### Article 4:

Cette décision administrative n'est pas une décision d'attribution de terres. Elle ne donne aucun droit définitif au demandeur pour exploiter les terres dont il n'est pas propriétaire, devant bien évidemment conclure un bail avec les propriétaires, qui, au regard du code civil restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix, en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles.

Pour le Préfet et par délégation, le Directeur Départemental des Territoires par intérim, Yves CASTEL.

#### ARRETE N°DDT/SEFC/2010/0045 du 19 mai 2010

## modifiant l'arrêté portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de VAREILLES

<u>Article  $1^{er}$ </u>: L 'association foncière de remembrement de la commune de Vareilles est administrée par un bureau composé :

- de M. le Maire de Vareilles ;
- d'un délégué du directeur départemental des territoires ;
- les propriétaires nommés sont :

propriétaires désignés par le conseil municipal de Vareilles :

Mme BOUCHENY Simone, MM. HUVER Francis, CRETTE Joël, LAROCHE Marc.

propriétaires désignés par la chambre d'agriculture :

MM. BARBIER Patrick, BOURGEOIS Christophe, AYMONIN Thierry, BRAULT Camille.

Le mandat des membres du bureau arrivera à expiration le 24 février 2011.

<u>Article 2</u>: Les fonctions de receveur de l'association sont exercées par le percepteur de la commune, siège de l'association. Il percevra pour la couverture des frais résultant de sa gestion, une somme fixe annuellement déterminée par M. le Trésorier payeur général de l'Yonne.

<u>Article 3</u>: La somme déterminée sera mise par le comptable intéressé à la disposition du Trésor pour assurer l'exécution du service, conformément aux instructions reçues à cet effet par la direction de la comptabilité publique.

<u>Article 4</u> : Le receveur trésorier de l'association est dispensé de l'obligation de justifier un cautionnement. La garantie déjà constituée pour l'exercice de ses fonctions de receveur municipal de la commune sera étendue à la gestion de l'association foncière de remembrement.

Article 5 : L'arrêté N°DDAF/SATI/2008/0035 du 13 août 2008 est abrogé.

Le directeur adjoint départemental des territoires, Yves CASTEL

# DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

#### Arrêté Préfectoral n° DDCSPP-SPAE 89-2010-0106

Portant attribution d'un certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques – Jeannine POULAIN à 89150 VERNOY

<u>Article 1 er</u>: Un certificat de capacité est délivré à Madame POULAIN Jeannine, domiciliée 6 route de Domats à VERNOY (89150), pour l'exercice de son activité de élevage de chiens en vue de la vente, commercialisation et garde occasionnelle au sein de l'établissement Du reflet de la lune d'argent situé 6 Route de Domats 89150 VERNOY.

<u>Article 2</u>: Le présent certificat de capacité est valable dans tous les départements français et le titulaire est tenu d'informer les Directions Départementales (de la Cohésion Sociale et) de la Protection des Populations de tout changement de lieu d'exercice de son activité ou de la cessation de son activité.

Article 3 : Il pourra être retiré ou suspendu dans les conditions déterminées par l'article R\*214-27 du code rural.

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Adjoint de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Olivier GEIGER

## ARRETE préfectoral n° DDCSPP-SPAE-2010-0114 du 25 mai 2010 Portant attribution du mandat sanitaire – Cédric FILLY

<u>Article 1er</u> - Le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du code rural susvisé est octroyé dans le département de l'Yonne, pour une durée d'un an, à compter du 01/05/2010, au docteur vétérinaire FILLY Cédric, diplômé de l'Université de Nantes le 11 juillet 2006, inscrit sous le numéro 19799 au Conseil régional de l'ordre des vétérinaires de Bourgogne, pour la clientèle du département de l'Yonne du Cabinet FEVRE à SENS (89100).

<u>Article 2</u> - Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire provisoire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue.

Le mandat sanitaire devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires.

<u>Article 3</u> - Le docteur vétérinaire FILLY Cédric s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Pour le préfet et par délégation, le directeur adjoint de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, Olivier GEIGER

## DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI – UT YONNE

# ARRETE PREFECTORAL N° 2010- 1.89.18 du 11 mai 2010 portant agrément « simple » d'un organisme de services aux personnes – Tout pour les p'tits bouts à 89000 AUXERRE

<u>Article 1 er</u> : l'entreprise TOUT POUR LES P'TITS BOUTS dont le siège social est situé 84 rue du Pont 89000 AUXERRE est agréée, conformément aux dispositions de l'article L 7231-1 du code du travail pour exercer au domicile des particuliers les prestations suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- garde d'enfants de plus de trois ans
- accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements
- soutien scolaire à domicile ou cours à domicile

<u>Article 2</u> : Sont expressément exclues du présent agrément les prestations d'assistance auprès des personnes âgées de plus de soixante ans ou handicapées ou dépendantes à leur domicile, ainsi que les services portant sur la garde de jeunes enfants de moins de trois ans.

<u>Article 3</u>: L'entreprise est agréée pour effectuer ses activités en qualité de prestataire de services.

<u>Article 4</u> : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans. La demande de renouvellement doit être adressée à l'administration au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour le préfet le sous préfet, secrétaire général, Jean-Claude GENEY

#### **ORGANISMES REGIONAUX:**

#### AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE

#### Arrêté n° DSP 007/2010 du 10 mai 2010

portant autorisation du laboratoire de biologie médicale d'immuno-hématologie de l'Etablissement Français du Sang de Bourgogne et de Franche-Comté - site d'Auxerre

Article 1 er : L'arrêté préfectoral DDASS/IDS/2010/20 du 29 janvier 2010 est abrogé.

Article 2: La demande en date du 11 décembre 2009 formulée par le directeur de l'Etablissement français du sang Bourgogne Franche-Comté relative à la modification d'autorisation du laboratoire d'immuno-hématologie pour son site d'Auxerre sis 2 boulevard de Verdun à Auxerre (89000) consécutive au déménagement du laboratoire dans un bâtiment neuf du Centre Hospitalier d'Auxerre et dont l'adresse, 2 boulevard de Verdun à Auxerre, reste inchangée, est accordée.

<u>Article 3</u>: Toutes modifications apportées aux conditions d'exploitation et de fonctionnement ainsi qu'aux conventions ou contrats qui ont été déclarés doivent faire l'objet d'une nouvelle déclaration au directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la Région Bourgogne et du Département de l'Yonne.

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, Cécile COURREGES

#### **COUR D'APPEL DE PARIS**

## DÉCISION du 14 mai 2010 portant délégation de signature

Article 1 et de l'administration conjointe de leur signature est donnée à M. Didier TRISCOS, magistrat, Directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Paris, à Mme Agnès LABREUIL, et à Mme Marie-Françoise VERDUN, Directrices déléguées à l'administration régionale judiciaire adjointes de la cour d'appel de Paris, pour les assister dans l'exercice de leurs attributions en matière d'administration des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel de Paris, dans les domaines :

- de la gestion administrative de l'ensemble du personnel ;
- de la formation du personnel à l'exception de celle des magistrats, des concours de recrutement des fonctionnaires :
- de la préparation et de l'exécution des budgets opérationnels de programme ;
- de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information ;
- de la gestion du patrimoine immobilier et du suivi des opérations d'investissement dans le ressort ;

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier TRISCOS, de Mme Agnès LABREUIL et de Mme Marie-Françoise Verdun, la délégation prévue à l'article 1 est donnée à Mme Brigitte MAURIN, greffière en chef, responsable du département de la gestion des ressources humaines, pour les domaines de la gestion administrative du personnel, des concours de recrutement des fonctionnaires et de la formation du personnel à l'exception de celle des magistrats, à Mme Isabelle Canova, greffière en chef, responsable du département des systèmes d'information, pour le domaine de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information et de la formation informatique du personnel à l'exception de celles des magistrats, à Mme Claudine LALLIARD, greffière en chef, responsable du bureau de la gestion budgétaire et de l'ordonnancement secondaire, pour les domaines de la préparation et de l'exécution des budgets opérationnels de programme ;

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte MAURIN, la délégation prévue à l'article 1 est donnée à Mme Nathalie MORIN, greffière en chef, pour les attributions qui lui sont dévolues en matière de gestion du personnel et des emplois, à Mme Sylviane de RICOLFIS greffière en chef, pour les attributions qui lui sont dévolues en matière de gestion des rémunérations, à M.Cédric Fumeron, greffier en chef, pour les attributions qui lui sont dévolues en matière de gestion de la formation, des concours et de l'information sociale, à Mme Christine MOULLIET, greffière en chef, ainsi qu'à Mme Stéphanie LESCIEUX, greffière en chef, pour les attributions qui leur sont dévolues en matière de gestion de la formation, à Mme Nicole CASTAGNA pour les attributions qui lui sont dévolues en matière de gestion des concours et à Mme Appoline GUILLAUME, greffière, responsable de la gestion des ressources humaine adjointe, pour les attributions qui lui sont dévolues en matière de transmission de pièces justificatives à la Recette Générale des Finances de Paris ou d'établissement d'attestations et de certificats administratifs :

<u>Article 4</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Canova, la délégation prévue à l'article 1 est donnée à Mme Sandrine BIZOUARD, greffière en chef, pour les attributions qui lui sont dévolues pour le domaine de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information et de formation informatique du personnel, à l'exception de celles des magistrats.

<u>Article 5</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine LALLIARD, la délégation prévue à l'article <sup>er</sup> est donnée à Mme Emeline DURAND, greffière en chef, pour les attributions qui lui sont dévolues en matière de gestion budgétaire, à Mme Emilie MONTAY et Mme Sabrina PEREIRA, greffières en chef, pour les attributions qui leur sont dévolues en matière de frais de justice ;

Article 6 : Délégation conjointe de leur signature est donnée à M. Didier TRISCOS magistrat, Directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Paris et à Mme Agnès LABREUIL, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire adjointe de la cour d'appel de Paris, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des budgets opérationnels de programmes du ressort :

- pour le programme 166 Justice Judiciaire : Articles 01 et 02 ;
- pour le programme 101 Accès au droit et à la justice : Actions 01, 02, 03 et 04 ;
- pour le programme 213 Conduite et pilotage de la politique de la justice et rattachés : action sociale ;

Article 7: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier TRISCOS et de Mme Agnès LABREUIL, la délégation prévue à l'article 6 est donnée à Mme Claudine LALLIARD, greffière en chef, responsable du bureau de la gestion budgétaire et de l'ordonnancement secondaire, à Mme Stéphanie FAURE, greffière en chef, responsable du service de l'ordonnancement secondaire, à Mme Emeline DURAND, greffière en chef, responsable du service du budget, à Mme Emilie MONTAY, greffière en chef, responsable du bureau des frais de justice, à Mme Sabrina PEREIRA, greffière en chef, responsable de gestion budgétaire ;

Article 8 : Délégation conjointe de leur signature est donnée à M. Didier TRISCOS, magistrat, Directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Paris, à Mme Agnès LABREUIL et à Mme Marie-Françoise VERDUN, Directrices déléguées à l'administration régionale judiciaire adjointes, pour la passation des marchés publics répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel de Paris ;

Article 9 : Délégation conjointe de leur signature est donnée à Mme Marine COCHARD, agente contractuelle, responsable du service marchés publics et achats au service administratif régional, dans la limite des actes de gestion administrative liés à la passation des marchés publics.

François FALLETTI

Jacques DEGRANDI

#### AGENCE NATIONALE POUR L'HABITAT

### 10 mai 2010 - PROGRAMME D'ACTIONS 2010 POUR LE DEPARTEMENT DE L'YONNE

#### Préambule :

Le programme d'actions est un programme pour l'attribution des aides de l'Anah et un outil pour l'instruction des demandes. Il fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département. Il porte uniquement sur les aides à l'amélioration du parc privé.

#### Le contexte départemental

Avec 342 500 habitants au premier janvier 2006, le département de l'Yonne est le troisième département Bourguignon et le 65<sup>ième</sup> département français. Entre 1999 et 2006, il a gagné 9 000 habitants. C'est le département le plus dynamique de la Bourgogne avec une croissance de population de 0,39% par an. L'excédent migratoire (différence entre les arrivées et les départs de population) explique cette croissance démographique, le solde naturel (différence entre les naissances et les décès) étant quasiment équilibré. Selon une étude Insee à horizon 2030, cette croissance démographique devrait se poursuivre.

Dans cette perspective, la croissance démographique départementale ne serait pas homogène et les communes de l'Yonne se répartiraient en trois secteurs : l'axe Auxerre-Sens présenterait un fort taux de croissance, alors que la partie Ouest (Puisaye Forterre) et surtout les parties Sud et Est (Avallonnais et

Tonnerrois) présenteraient une décroissance.

Il est également constaté que les villes importantes comme les pôles intermédiaires sur l'ensemble du territoire perdent des habitants alors que les communes périphériques connaissent plutôt une croissance, ce qui pose la question de l'équilibre de l'armature urbaine entre villes centres et périphéries.

L'indice de jeunesse dans le département est particulièrement bas avec des variations là encore entre les villes, plus jeunes, et le reste des communes.

Les revenus des ménages sont plus élevés en périphérie des villes et particulièrement modestes au Sud et à l'Est du département (secteurs ruraux).

Le poids du parc de logements de propriétaires occupants est nettement plus élevé (66,4%) qu'au niveau régional et national. Le poids du parc de logements locatifs qui représente 17% du parc de résidences principales est inférieur au poids régional et national. Le poids du parc de logements locatifs publics (13,2% des Résidences princiaples), concentrés dans les pôles urbains, est également inférieur aux poids régional et national.

Le parc de logements privés de plus quinze ans dans le département est de 91 000 pour les propriétaires occupants et de 23 000 pour les propriétaires bailleurs. Ils représentent 78 % du parc total des 148 300 résidences principales (données 2005 ANAH, DAEI, DGUHC).

La part de logements vacants (17 200 logements) est élevée et en progression.

L'offre locative est essentiellement concentrée sur Auxerre et Sens qui concentrent 57 % des annonces (source : étude 2008 de la DDE sur la connaissance du marché du loyer locatif dans l'Yonne).

L'analyse de ces offres a conduit à distinguer 3 grandes zones inscrites dans la grille de loyers départementale :

Zone 1 : unités urbaines d'Auxerre et Sens qui concentrent la grande partie de l'offre

Zone 2 : zones sous influence des aires urbaines d'Auxerre, Sens, Avallon, zones sur l'axe Auxerre Sens et Auxerre Tonnerre

Zone 3 : reste du département ou l'offre locative est dispersée

Il n'existe pas de tension particulière dans l'offre locative (jugée suffisante en nombre par les professionnels) mais des inadéquations entre prix et revenus des ménages et prix et qualité de l'offre. La grande partie des locataires à revenus modestes se voit contrainte de prendre un logement plus petit ou en mauvais état.

Le parc de logements privés se caractérise également par une forte proportion de logements construits avant 1949 (50%) et une occupation par des ménages aux faibles ressources (40% des propriétaires occupants sont éligibles aux aides de l'Anah).

La conjugaison de ces deux paramètres, complétée du poids important du parc privé (propriétaires occupants et parc locatif privé), donne un parc privé potentiellement indigne (PPPI) important puisqu'il représente 11,2% des résidences principales, en augmentation depuis 2001. 84,7% du PPPI est composé de logements datant d'avant 1949.

Géographiquement, ce parc est présent sur la totalité du territoire et concerne les logements occupés par leurs propriétaires (60%) et les logements locatifs.

Les volumes les plus importants sont situés dans les villes (Auxerre, Sens, Joigny, Avallon) et le PPPI y est majoritairement occupé par des locataires et les secteurs présentant le poids le plus important (entre 20% et 30%) sont situés en milieu rural dans la partie Sud Ouest du département (cantons de St Sauveur en Puisaye, St Fargeau, Courson les Carrières, Bléneau, Coulanges sur Yonne, Charny, Vermenton). Dans ces zones rurales, le PPPI concerne essentiellement des propriétaires occupant leur logement.

Ce constat doit être mis en corrélation avec la médiocrité de la performance énergétique de ces logements et du coût de chauffage élevé supporté par les occupants.

Le programme d'actions 2010

L'année 2010 marque un changement important dans les priorités d'intervention de l'Agence.

Après le plan de cohésion social et l'aide apportée pour accroître l'offre de loyers maîtrisés, les nouvelles orientations renforcent la dimension solidaire et écologique de l'Agence.

solidarité renforcée à l'égard des occupants d'habitat indigne ou dégradé

solidarité à l'égard des propriétaires occupants modestes, tout particulièrement en milieu rural avec deux axes principaux : favoriser la rénovation thermique et l'adaptation à la perte d'autonomie

Les objectifs nationaux sont donc portés sur :

La lutte contre l'habitat indigne, les projets PNRQAD, les OPAH-RU, la RHI,

La mise en place d'un Fonds National de Rénovation Thermique des logements privés,

La sauvegarde des propriétés dégradées,

L'humanisation des centres d'hébergement

La baisse des objectifs de loyers maîtrisés, sauf en PNRQAD, en OPAH-RU et dans les zones tendues La dotation régionale 2010 est de 11,694 M€ soit une progression de 6% par rapport à l'enveloppe 2009 hors plan de relance. En 2010 la région Bourgogne devra financer 2 275 logements.

Pour le département de l'Yonne, les objectifs en nombre de logement par catégorie sont les suivants:

РО	Loyers maîtrisés	dont LCTS	dont LCS	dont LI	LHI + très dégradé	Don	t PO	Don	t PB	Total
						LHI	TD	LHI	TD	
320	55	10	40	5	88	10	22	40	16	463

La dotation financière pour chaque département de la région est égale à la dotation 2009 (hors plan de relance). Le reste de la dotation (13%) est maintenu au titre de réserve régionale. La répartition régionale est la suivante :

iaio oot ia oaivanto .	
	Crédits Anah 2010
Côte d'Or	3 093 590 €
Nièvre	1 902 070 €
Saône et Loire	3 348 203 €
Yonne	1 801 095 €
Sous total répartition	10 144 958 €
Réserve régionale	1 549 042 €
Total dotation 2010	11 694 000 €

I – Les priorités d'intervention et les critères de sélectivité des projets

Compte tenu du contexte départemental décrit ci-dessus et des objectifs de l'Agence Nationale définis dans la circulaire C 2010-01 Orientations pour la programmation de l'action et des crédits gérés par l'Anah, la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat se fixe les priorités d'intervention suivantes :

I - 1 - La lutte contre l'habitat indigne et dégradé

En complément de ce qui est décrit dans le contexte départemental, le parc de logements icaunais est ancien et il n'est pas en bon état : à titre d'exemple, il manque un élément de confort dans 23% des logements (24% du parc locatif privé et 29% du parc des propriétaires occupants).

La lutte contre l'habitat indigne est une politique publique prioritaire et pour répondre aux objectifs fixés, la CLAH inscrit cette thématique comme la première de ses priorités d'intervention.

Afin de renforcer les moyens de lutte conter l'habitat indigne, depuis 2009, cette thématique est obligatoirement inscrite dans les opérations programmées de type OPAH ou PIG.

Au niveau départemental, un pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) a été installé le 29 juin 2009. Ce pôle travaille dans le cadre du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées

Le protocole, signé par l'ensemble des partenaires le 21 décembre 2009, définit le programme d'actions du pôle :

- Développer le repérage du logement indigne et la connaissance des situations
- Consolider les partenariats
- Impliquer les maires et les propriétaires
- Mettre en place l'observatoire nominatif
- Engager des actions de traitement concret de logements indignes

A minima, 60 situations de locataires de logements indignes devront trouver une solution en 2010, 70 en 2011 et 80 en 2012. Les situations des propriétaires occupants sont également prises en compte.

Pour la Direction Départementale des Territoires, un agent de catégorie B est en charge de cette thématique au sein de la délégation locale de l'Anah.

# I-2 - L'aide à la rénovation thermique des logements occupés par des propriétaires à faibles ressources et à l'adaptation des logements face à la perte d'autonomie

Le parc privé de l'Yonne représente 83% des résidences principales (81% au niveau national).

66% (57% au niveau national) des ménages sont propriétaires de leur logement et 93% (77% au niveau national) des propriétaires occupants habitent un logement individuel.

Dans le département, 22 500 ménages propriétaires occupants sont éligibles aux aides de l'Anah soit 24,5% contre 25% au niveau national.

Parmi les propriétaires occupants éligibles aux aides del'Anah, 67% habitent un logement construit avant 1948.

Une étude nationale menée par l'Anah et destinée à mesurer l'ampleur de la précarité énergétique (approchée à travers le critère de 10% ou plus du budget du ménage consacrés aux dépenses d'énergie domestique) en France montre que cette situation touche essentiellement les logements du parc privé, les propriétaires de maisons individuelles, le mileu rural et les petites agglomérations.

Les données énoncées ci-dessus confrontées aux conclusions de l'étude nationale montrent que le département de l'Yonne est potentiellement fortement concerné par les enjeux de la précarité énergétique. La perte d'autonomie déjà prise en compte dans les objectifs de l'Anah les années précédentes fait

dorénavant l'objet d'un objectif quantifié de 25 000 logements au niveau national.

Ce volet sera donc la seconde priorité de la délégation locale.

Les aides apportées aux propriétaires devraient être renforcées à partrir du second semestre 2010 dans le cadre du programme national (2010-2017) de lutte contre la précarité énergétique.

#### I – 3 - Les logements à loyers maîtrisés en accompagnement des projets territoriaux

Les objectifs d'amélioration de logements détenus par des propriétaires bailleurs visent des contreparties d'engagements plus qualitatifs en matière de maîtrise des loyers et des charges.

Les territoires dotés d'un projet dans le domaine de l'habitat seront prioritaires pour les aides à la réhabilitation de logements à loyers maîtrisés.

A cet effet, les règles d'attribution des aides seront donc affirmées dans ce sens (Cf § II ci-dessous).

En outre, les règles d'attribution des subventions imposent un diagnostic énergétique avant et après travaux pour les dossiers dont le montant subventionnable par logement excède 25 000 € HT et pour toute demande d'éco-prime pour les propriétaires occupants et bailleurs. La CLAH de l'Yonne a décidé, après réflexion d'un groupe de travail composé de représentants de l'ADEME, de la Fédération Française du Bâtiment (délégation de l'Yonne), des opérateurs d'OPAH (Cal-Pact de l'Yonne, CDHU et Urbanis), de l'UNPI, de l'ADIL et la cellule Constructions publiques de la DDT, de rester dans le cadre de la réglementation nationale proposée et d'imposer l'étiquette énergie D après travaux pour l'attribution de l'éco-prime aux Propriétaires Bailleurs.

Ces règles sont complétées pour les dossiers des propriétaires bailleurs déposés en vue d'un changement d'usage ou en vue de réaliser des travaux globaux comprenant l'isolation des parois opaques, le changement des menuiseries et le chauffage. Dans ces deux cas, le Label Rénovation Energétique de Promotélec sera exigé quel que soit le montant des travaux. Ce label ne sera pas exigé pour les projets situés dans les périmètres des opérations programmées (OPAH, PIG).

#### I – 4 - L' humanisation des structures d'hébergement

La loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion a élargi la compétence de l'Anah en matière de financements de travaux pour l'humanisation des structures d'hébergement dans le cadre du chantier national prioritaire pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri et mal logées.

Les travaux de mise en sécurité et d'humanisation de ces centres sont subventionnés dans le but d'une part de mettre aux normes de sécurité incendie les établissements et d'autre part de les rapprocher des standards du logement (par exemple, la chambre individuelle voire double pour les couples ).

Pour le département de l'Yonne et à ce jour, la Croix Rouge Française a déposé deux dossiers pour des travaux à effectuer sur les deux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Migennes et Sens. La nature et le montant des travaux restent toutefois à affiner pour tenir compte des objectifs rappelés cidessus.

#### II – Les modalités financières d'intervention

Le programme d'actions fixe les règles d'interventions énoncées ci-après. Toutefois, la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat garde son pouvoir d'appréciation au cas par cas en fonction de l'intérêt économique, social, environnemental et technique du projet et des orientations générales de l'Anah.

II - 1 - Pour les propriétaires bailleurs, les modalités d'intervention financières sont celles issues de la grille d'intervention fixée par le Conseil d'Administration de l'Anah en dehors des cas évoqués ci-dessous qui font l'objet de modalités financières particulières.

Règles générales s'appliquant à l'ensemble du département

- Les travaux concernant les logements à loyer libre ne seront pas subventionnés par l'Anah. La règle pourra être assouplie exceptionnellement après avis de la CLAH pour les dossiers portant sur les travaux financés par l'Anah lorsque le ou les locataire (s) est (sont) en place dans les cas suivants :
- Sortie d'habitat indigne,
- Travaux spécifiques pour l'adaptation des logements aux personnes à mobilité réduite ou handicapées,
- Travaux de création d'au moins un élément de confort dans le logement et ceux de mise aux normes de logement décent sur injonction de la CAF ou du juge.
- En cas de travaux de sortie d'habitat indigne financés par l'Anah, (insalubrité, péril, plomb, infraction au Règlement Sanitaire Départemental), le déplafonnement du montant des travaux ainsi que la majoration des taux de subvention seront examinés au cas par cas en fonction de l'intérêt économique, social, environnemental et technique du projet. Le déplafonnement du montant des travaux ainsi que la majoration des taux de subvention ne seront mis en application que lorsque les travaux concernent un ou des logements occupés au moment du dépôt de la demande de subvention ou bien a ou ont été occupés depuis moins de 5 ans.

Les ressources des propriétaires bailleurs « sociaux » (propriétaires impécunieux) s'apprécient hors déficit foncier.

Règles applicables dans la zone 1 de la grille de loyers et dans le périmètre de l'OPAH RU de Saint Florentin En complément des règles générales énoncées ci-dessus, les règles suivantes s'appliquent dans la zone 1 :

- En cas de travaux concernant un seul logement financé par l'Anah, l'engagement de loyer maîtrisé doit porter sur un loyer conventionné (social ou très social).
- En cas de travaux concernant plusieurs logements financés par l'Anah, l'engagement de loyers conventionnés (social ou très social) doit porter sur au moins 50% des logements. L'autre ou les autres logements pourront être financés avec engagement de loyer intermédiaire.

Les loyers intermédiaires sont possibles dans la limite des plafonds de loyers fixés dans la grille de loyer départementale validée par la CLAH.

Règles applicables dans la zone 2 de la grille de loyers

En complément des règles générales énoncées ci dessus, les règles suivantes s'appliquent dans la zone 2 :

- En cas de travaux concernant un ou plusieurs logement (s) financé(s) par l'Anah, l'engagement de loyer(s) maîtrisé(s) doit porter sur un (des) loyer(s) conventionné(s) (Social ou très social). Les loyers intermédiaires ne sont pas admis en zone 2.

Règles applicables dans la zone 3 de la grille de loyers

En complément des règles générales énoncées ci dessus, les règles suivantes s'appliquent dans la zone 3 :

- En cas de travaux concernant un ou plusieurs logement (s) financé(s) par l'Anah, l'engagement de loyer(s) maîtrisé(s) doit porter sur un (des) loyer(s) conventionné(s) (social ou très social). Les loyers intermédiaires ne sont pas admis en zone 3.
- les modalités d'intervention financières issues de la grille d'intervention fixée par le Conseil d'Administration de l'Anah sont modifiées comme suit :
- Les taux de subvention maximum attribués par l'Anah pour des travaux avec engagement de loyer (s) conventionné (s) social et très social sont respectivement de 20% et 40%.

# II – 2 - Pour les propriétaires occupants, les modalités d'intervention financières sont celles issues de la grille d'intervention fixée par le Conseil d'Administration de l'Anah.

Les ressources des ménages, base de calcul de l'éligibilité des demandeurs, s'apprécient hors déficit foncier.

III – Le dispositif relatif aux loyers conventionnés

Suivant la décision du Conseil d'Administration de l'Anah et de l'instruction 2007-04 du 31 décembre 2007, le programme d'actions fixe le niveau des loyers conventionnés avec l'Anah applicable par secteur géographique et par taille de logements sur l'ensemble du département. Ces niveaux de loyers figurent dans l'annexe 1 en fin de document.

La définition des zones et des catégories

Une étude locale de 2008 des niveaux de loyers, basée sur les données issues des sources d'information suivantes, a permis de définir une subdivision du marché local par zones géographiques.

Consultation de divers documents : Études OPAH (Jovinien, Auxerre, Saint-Florentin), une étude sur les besoins en logements commanditée par le Pays Tonnerrois et une étude sur les besoins en logements conduite par l'OPAC.

Consultation des données issues de CLAMEUR (Connaître les Loyers et Analyser les Marchés sur les Espaces Urbains et Ruraux)<sup>1</sup>. Cet observatoire national contient les données des loyers, en ce qui concerne l'Yonne, des communes d'Auxerre et de Sens, ainsi que les communautés de communes dont ces deux villes font partie.

Consultation des conventionnements sans travaux 2007 du département de l'Yonne.

Enquête auprès des professionnels de l'immobilier, afin de connaître leur opinion sur l'état actuel et les évolutions possibles du marché. Les enquêtes ont été conduites auprès de 7 agences immobilières, de l'ADIL et de l'OPAC (portant notamment sur l'étude citée ci-avant).

La consultation des données récentes CLAMEUR qui couvrent les territoires d'Auxerre, Sens et des Communautés de communes de l'Auxerrois et du Sénonais, des données de niveaux de loyers de la Caisse d'Allocations Familiales montrent une stabilité globale des prix de loyers sur ces secteurs qui concentrent la très grande majorité des offres de location.

D'autre part, les priorités de l'Anah, définies dans la circulaire C 2010-1 orientations pour la programmation de l'action et des crédits gérés par l'Anah, sont orientées vers le traitement de l'habitat indigne, la rénovation thermique et l'adaptation des logements à la perte d'autonomie (handicap et dépendance) pour les propriétaires occupants.

Compte tenu de ce constat et des objectifs prioritaires de l'Anah, les membres de la CLAH décident d'ajuster les plafonds de loyers pour les conventionnements Anah « social » et « très social » en appliquant aux plafonds inscrits dans la grille de loyer départementale l'augmentation prévue dans la circulaire DHUP du 30 décembre 2009.

Les plafonds de loyer pour les logements à loyer intermédiaire sont inchangés en zone 1 où ils restent admis pour les conventions avec travaux ainsi que dans le périmètre de l'OPAH RU de la commune de Saint Florentin.

En zone 2 et 3 les loyers intermédiaires ne sont plus admis pour les conventionnements avec travaux.

Dans les trois zones, le loyer intermédiaire est admis pour les conventionnements sans travaux.

La grille de loyer issue de cette étude et la carte des zones sont annexées au présent programme d'actions qui sera publié au recueil des actes administratifs.

#### IV- Les opérations programmées et autres dispositifs partenariaux

#### IV-1 - Les programmes en cours

Une OPAH RU est engagée (depuis 2008) sur la commune Saint Florentin. Les engagements financiers de l'Anah sur cette opération sont de 300 000 €/an sur cinq ans pour les travaux et 50 000 €/an sur cinq ans pour les subventions d'ingénierie associées.

#### IV - 2 - Les programmes en projet

- Le Programme d'Intérêt Général du pays du Tonnerrois s'est achevé en septembre 2009.

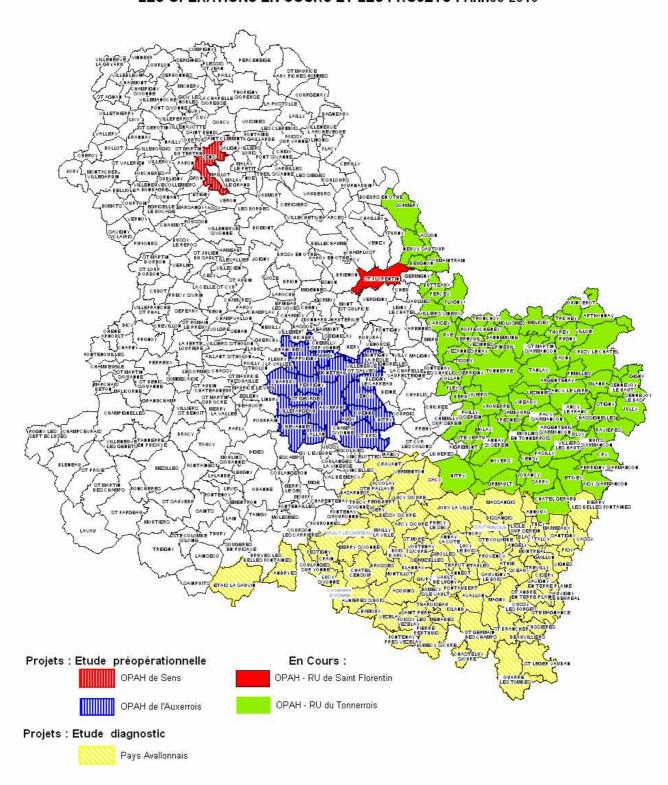
Afin de poursuivre la dynamique enclenchée par ce PIG, le Pays du Tonnerrois (78 communes) et la ville de Tonnerre (en co-maîtrise d'ouvrage) ont lancé une étude pré-opérationnelle pour une OPAH avec un volet Renouvellement Urbain sur le cœur de ville de Tonnerre, très dégradé.

La subvention d'ingénierie 2010 pour l'étude pré-opérationnelle est de 27 500 €.

- Le Pays de l'Avallonnais a engagé une étude diagnostic sur son territoire (91 communes) en vue d'identifier des territoires (EPCI) susceptibles d'engager des opérations programmées de type OPAH. Cette action inscrite par le contrat de pays est subventionnée par le Conseil Régional de Bourgogne.
- Début 2010, la ville de Sens engage une étude pré-opérationnelle d'OPAH sur son territoire. Le montant de la subvention de l'Anah pour cette étude est estimé à 30 000 €.
- Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de l'Auxerrois en cours d'achèvement, a prévu le lancement d'une OPAH sur son territoire dès 2010. Le montant de la subvention pour l'étude préopérationnelle est estimé à 50 000 €
- La communauté de communes de JOIGNY est en cours de réflexion pour le lancement d'une nouvelle OPAH sur son territoire.
- Le département de l'Yonne ne dispose pas de Programme d'Intérêt Général ni d'une Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale sur la thématique de la Lutte contre l'Habitat Indigne.

Dans le cadre du PDLHI, un PIG départemental (hors territoire couvert par une autre opération programmée) porté par la Caisse d'Allocations Familiales pourrait être mis en œuvre. Le montant de subvention d'ingénierie pour le suivi animation de ce dispositif est estimé à 50 000€.

#### LES SECTEURS PROGRAMMES DE L'HABITAT DANS L'YONNE LES OPERATIONS EN COURS ET LES PROJETS : Année 2010



©IGN 2005 – Extrait des fichiers BD CARTO® IGN Reproduction interdite

Réalisation DDT 89/SCTEP/CTEG/Atelier SIG/Secteurs\_opah\_10\_pb/Février 2010

#### V - La politique de contrôle et les actions menées en la matière

La CLAH entend poursuivre et accentuer les contrôles sur place des travaux réalisés et le contrôle du respect des engagements inscrits dans les conventions.

#### V - 1 - Les contrôles travaux

Ils s'effectueront sur la base des critères retenus ci-dessous :

- Changements d'usage sans maîtrise d'œuvre (dossiers PB) : contrôle systématique
- Travaux dont une partie (non subventionnée) est réalisée par le propriétaire (dossiers PB) : contrôle systématique
- Travaux de sortie d'insalubrité ou péril (dossiers PB et PO) sans maîtrise d'œuvre : contrôle systématique
- Travaux sur dossiers identifiés par la CLAH lors de leur présentation au moment de l'agrément
- Contrôles statistiques aléatoires (dossiers « tirés du chapeau »)

Pour 2010 la délégation programme la réalisation de contrôles de travaux sur une cinquantaine de logements.

#### V - 2 – Les contrôles du respect des engagements des conventionnements

- Le contrôle des conventionnements sans travaux Anah pour les années 2006, 2007 et 2008: contrôles papier sur l'ensemble des conventions (demande de bail et si changement de locataires, demande des ressources des ménages)
- Le contrôle des conventionnements Anah avec travaux qui bénéficient d'une majoration de subvention pour les années 2006, 2007 et 2008: contrôles papier identiques à ceux réalisés pour les conventions sans travaux pour tout ou partie des dossiers.

Des contrôles ponctuels pourront être effectués sur place pour les demandes de conventions multiples sollicitées par un même propriétaire.

- Le contrôle des conventions avec l'Etat pour les bailleurs privés : sur la base du travail de recensement et d'analyse de l'ensemble de ces conventions sur le logiciel ECOLO, un contrôle papier identique à ceux réalisés pour les conventions avec l'Anah.

Pour les contrôles travaux, la délégation s'appuiera sur l'expertise des membres de la CLAH disponibles pour participer aux contrôles et sur l'expertise d'un technicien de la délégation locale.

Le technicien de la délégation aura pour mission de préparer le contrôle (prise de rendez-vous), de réaliser le contrôle (en présence, en cas de besoin, de l'instructrice du dossier) et de rédiger le compte rendu de visite.

#### VI - Les conditions de suivi, d'évaluation et de restitution annuelle des actions mises en œuvre

Le suivi de la mise en œuvre de ces actions et des mesures particulières adoptées sera effectué régulièrement en séance de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat pour en mesurer les effets sur les objectifs assignés en nombre de logements à améliorer et pour en mesurer les effets sur la consommation des crédits.

Le bilan annuel d'activité du programme d'action sera présenté en Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat et transmis au délégué de l'Agence dans la région.

Les règles particulières énoncées dans le paragraphe II pour les priorités d'intervention, les modalités financières d'intervention fixées dans le paragraphe III et la grille de loyers figurant en annexe entreront en vigueur dès leur parution au recueil des actes administratifs.

#### ANNEXE : grille de loyers départementale

#### Zone 1

Constituée par les unités urbaines d'Auxerre et de Sens. Zone de plus forte concentration de l'offre et de la demande de location de logements.

#### Périmètre de l'OPAH RU de la commune de Saint Florentin

La commune de saint Florentin a élaboré un projet territorial pour une politique locale de l'habitat et mise en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain.

#### <u> Zone 2</u>

Constituée par les aires urbaines d'Auxerre et Sens (hors unités urbaines), le canton d'Avallon et l'ensemble des autres unités urbaines du nord du département, plus quelques communes situées dans les zones d'influence des unités urbaines localisées entre Auxerre et Sens.

#### Zone 3

Constituée par les autres communes du département, où l'offre et la demande sont faibles et aléatoires. Les prix sont généralement plus bas que dans les autres zones.

Par ailleurs, une classification des logements par surface est ainsi définie :

Catégorie 1 : inférieure à 50 m2

Catégorie 2 : supérieure ou égale à 50 et inférieure à 70 m2

Catégorie 3 : supérieure ou égale à 70 m2 et inférieure à 90 m2

Catégorie 4 : supérieure ou égale à 90m2 et inférieure à 150 m2

Les logements de 150 m2 et plus ne sont pas retenus dans les différentes grilles de loyer.

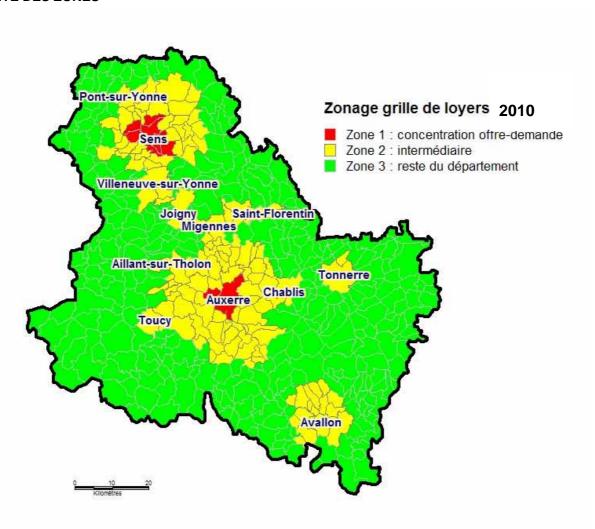
En application de la décision du conseil d'administration de l'Anah du 6 décembre 2007 et de l'Instruction 2007-4 du 31 décembre 2007, la CLAH a déduit des loyers de marché présentés dans la grille de loyers ci-

dessous, les loyers plafonds qui seront applicables à compter de la date de publication de la présente grille au recueil des actes administratifs.

Tous les dossiers déposés à compter de cette date se verront appliquer ce loyer.

Cette décision est applicable jusqu'à ce que la CLAH adopte une autre décision ou qu'un texte pris dans les mêmes conditions mette fin à cette mesure.

#### LA CARTE DES ZONES



#### 1) Les grilles de loyers par zone

L'étude a permis de fixer pour les zones définies ci-dessus le loyer de marché pour chaque zone et pour chaque catégorie de logement dans chaque zone.

Ces loyers de marché en € au m2 sont présentés dans les tableaux ci-dessous avec la liste des communes par zone :

## Zone 1 CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX

Loyer	< à 50 m <sup>2</sup>	≥ à 50 et < à 70 m²	≥ à 70 et < à 90 m²	≥ à 90 m² et < à 150 m2
Loyer marché	12,05 €	9,28 €	8,45 €	7,00 €
Intermédiaire	7,95 €	7,95 €	7,61 €	6,30 €
Social dérogatoire	6,04 €	6,04 €	-	-
Social	-	-	5,12 €	5,12 €

#### **CONVENTIONNEMENT AVEC TRAVAUX**

Loyer	< à 50 m <sup>2</sup>	≥ à 50 et < à 70 m²	≥ à 70 et < à 90 m²	≥ à 90 m² et < à 150 m2
Loyer marché	12,05 €	9,28 €	8,45 €	7,00 €
Intermédiaire	7,95 €	7,88 €	7,18 €	5,95 €
Social dérogatoire	6,04 €	6,04€	-	-
Social	-	-	5,12 €	5,12 €
Très social dérogatoire	5,47€	5,47 €	-	-
Très social	-	-	4,93 €	4,93 €

UU d'Auxerre							
89024	Auxerre						
89346 Saint-Georges-sur-Baulche							
	UU de Sens						
89236	Maillot						
89239	Malay-le-Grand						
89287	Paron						
89338	Saint-Clément						
89354	Saint-Martin-du-Tertre						
89387	Sens						

#### Périmètre Opah RU Saint Florentin

#### **CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX**

Loyer	< à 50 m <sup>2</sup>	≥ à 50 et < à 70 m²	≥ à 70 et < à 90 m²	≥ à 90 m² et < à 150 m2		
Loyer marché	10,20 €	8,43 €	7,53 €	6,37 €		
Intermédiaire	7,95 €	7,59 €	6,78 €	-		
Social dérogatoire	6,04 €	5,76 €	-	-		
Social	-	-	5,12 €	5,12 €		

#### **CONVENTIONNEMENT AVEC TRAVAUX**

Loyer	< à 50 m <sup>2</sup>	≥ à 50 et < à 70 m <sup>2</sup>	≥ à 70 et < à 90 m²	≥ à 90 m² et < à 150 m2
Loyer marché	10,20 €	8,43 €	7,53 €	6,37 €
Intermédiaire	7,95 €	7,17 €	6,40 €	-
Social dérogatoire	6,04 €	5,44 €	-	-
Social	-	-	5,12 €	5,12 €
Très social dérogatoire	5,47 €	-	-	-
Très social	-	4,93 €	4,93 €	4,93 €

# Zone 2 CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX

Loyer	< à 50 m²	≥ à 50 et < à 70 m²	≥ à 70 et < à 90 m²	≥ à 90 m² et < à 150 m2
Loyer marché	10,20 €	8,43 €	7,53 €	6,37 €
Intermédiaire	7,95 €	7,59 €	6,78 €	-
Social dérogatoire	6,04 €	5,76 €	-	-
Social	-	-	5,12 €	5,12 €

#### **CONVENTIONNEMENT AVEC TRAVAUX**

Loyer	< à 50 m <sup>2</sup>	≥ à 50 et < à 70 m²	≥ à 70 et < à 90 m²	≥ à 90 m² et < à 150 m2
Loyer marché	10,20 €	8,43 €	7,53 €	6,37 €
Social dérogatoire	6,04 €	5,44 €	-	-
Social	-	-	5,12 €	5,12 €
Très social dérogatoire	5,47 €	-	-	-
Très social	-	4,93 €	4,93 €	4,93 €

AU d'Auxerre hors UU d'Auxerre				
89001	Accolay	89213	Laduz	
89013	Appoigny	89228	Lindry	
89023	Augy	89256	Migé	
89029	Bassou	89263	Monéteau	
89030	Bazarnes	89265	Montigny-la-Resle	
89031	Beaumont	89270	Mouffy	
89033	Beauvoir	89286	Parly	
89045	Bleigny-le-Carreau	89295	Perrigny	
89053	Branches	89304	Poilly-sur-Tholon	
89077	Champs-sur-Yonne	89311	Pourrain	
89083	Charbuy	89314	Prégilbert	
89084	Charentenay	89319	Quenne	
39096	Chemilly-sur-Yonne	89328	Rouvray	
89102	Chevannes	89337	Saint-Bris-le-Vineux	
89105	Chichery	89363	Sainte-Pallaye	
89108	Chitry	89356	Saint-Martin-sur-Ocre	
89117	Coulangeron	89360	Saint-Maurice-le-Vieil	
89118	Coulanges-la-Vineuse	89361	Saint-Maurice-Thizouaille	
89130	Cravant	89382	Seignelay	
89139	Diges	89424	Trucy-sur-Yonne	
89150	Égleny	89426	Val-de-Mercy	
39154	Escamps	89427	Vallan	
39155	Escolives-Sainte-Camille	89437	Venouse	
39167	Fleury-la-Vallée	89438	Venoy	
39198	Gurgy	89453	Villefargeau	
39199	Gy-l'Évêque	89463	Villeneuve-Saint-Salves	
39200	Hauterive	89478	Vincelles	
89201	Héry	89479	Vincelottes	
39202	Irancy			
89212	Jussy			

	AU de Sens hors UU de Sens				
89107	Chigy	89291	Passy		
89113	Collemiers	89308	Pont-sur-Vanne		
89116	Cornant	89342	Saint-Denis		
89127	Courtois-sur-Yonne	89373	Saligny		
89136	Cuy	89399	Soucy		
89160	Étigny	89404	Subligny		
89162	Évry	89411	Theil-sur-Vanne		
89172	Fontaine-la-Gaillarde	89414	Thorigny-sur-Oreuse		
89189	Gisy-les-Nobles	89429	Vareilles		
89195	Gron	89434	Vaumort		
89080	La Chapelle-sur-Oreuse	89443	Véron		
89310	La Postolle	89450	Villebougis		
89111	Les Clérimois	89458	Villenavotte		
89240	Malay-le-Petit	89459	Villeneuve-la-Dondagre		
89245	Marsangy	89466	Villeroy		
89274	Nailly	89471	Villiers-Louis		
89278	Noé	89483	Voisines		

Canton d'Avallon			Autres communes
89025	Avallon	89003	Aillant-sur-Tholon
89009	Annay-la-Côte	89018	Armeau
89011	Annéot	89034	Beine
89146	Domecy-sur-le-Vault	89050	Bonnard
89159	Étaule	89055	Brienon-sur-Armançon
89188	Girolles	89068	Chablis
89203	Island	89085	Charmoy
89232	Lucy-le-Bois	89099	Cheny
89235	Magny	89123	Courgis
89306	Pontaubert	89153	Épineuil
89316	Provency	89156	Esnon
89378	Sauvigny-le-Bois	89206	Joigny
89392	Sermizelles	89218	Laroche-Saint-Cydroine
89410	Tharot	89226	Lignorelles
89415	Thory	89248	Menades
89433	Vault-de-Lugny	89257	Migennes
	•	89309	Pont-sur-Yonne
		89345	Saint-Florentin
		89348	Saint-Julien-du-Sault
		89418	Tonnerre
		89419	Toucy
		89464	Villeneuve-sur-Yonne
		89465	Villeperrot
		89468	Villevallier

# Zone 3 CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX

Loyer	< à 50 m²	≥ à 50 et < à 70 m²	≥ à 70 et < à 90 m²	≥ à 90 m² et < à 150 m2
Loyer marché	10,10€	7,77 €	6,63 €	6,09 €
Intermédiaire	7,95 €	7,00 €	-	-
Social dérogatoire	6,04 €	5,32 €	-	-
Social	-	-	5,12 €	5,12 €

#### **CONVENTIONNEMENT AVEC TRAVAUX**

Loyer	< à 50 m <sup>2</sup>	≥ à 50 et < à 70 m²	≥ à 70 et < à 90 m²	≥ à 90 m² et < à 150 m2
Loyer marché	10,10 €	7,77 €	6,63 €	6,09 €
Social dérogatoire	6,04 €	-	-	-
Social	-	5,12 €-	5,12 €	5,12 €
Très social dérogatoire	5,47 €	-	-	-
Très social	-	4,93 €	4,93 €	4,93 €

89002	Aigremont	89049	Bois-d'Arcy
89004	Aisy-sur-Armançon	89054	Brannay
89005	Ancy-le-Franc	89056	Brion
89006	Ancy-le-Libre	89057	Brosses
89007	Andryes	89058	Bussières
89008	Angely	89059	Bussy-en-Othe
89010	Annay-sur-Serein	89060	Bussy-le-Repos
89012	Annoux	89061	Butteaux
89014	Arces-Dilo	89062	Carisey
89015	Arcy-sur-Cure	89064	Censy
89016	Argentenay	89065	Cérilly
89017	Argenteuil-sur-Armançon	89066	Cerisiers
89019	Arthonnay	89067	Cézy
89020	Asnières-sous-Bois	89069	Chailley
89021	Asquins	89070	Chambeugle
89022	Athie	89071	Chamoux
89027	Bagneaux	89072	Champcevrais
89028	Baon	89073	Champignelles
89032	Beauvilliers	89074	Champigny
89035	Bellechaume	89075	Champlay
89037	Béon	89076	Champlost
89038	Bernouil	89078	Champvallon
89039	Béru	89079	Chamvres
89040	Bessy-sur-Cure	89086	Charny
89041	Beugnon	89087	Chassignelles
89042	Bierry-les-Belles-Fontaines	89088	Chassy
89043	Blacy	89089	Chastellux-sur-Cure
89044	Blannay	89091	Châtel-Censoir
89046	Bléneau	89092	Châtel-Gérard
89048	Boeurs-en-Othe	89093	Chaumont
89094	Chaumot	89184	Fulvy
89095	Chemilly-sur-Serein	89186	Germigny
89097	Chêne-Arnoult	89187	Gigny
89098	Cheney	89190	Givry
89100	Chéroy	89191	Gland
89101	Chéu	89192	Grandchamp

89103	Chevillon	89194	Grimault
89104	Chichée	89196	Guerchy
89109	Cisery	89197	Guillon
89112	Collan	89205	Jaulges
89115	Compigny	89207	Jouancy
89119	Coulanges-sur-Yonne	89208	Joux-la-Ville
89120	Coulours	89209	Jouy
89122	Courgenay	89210	Jully
89124	Courlon-sur-Yonne	89211	Junay
89125	Courson-les-Carrières	89036	La Belliole
89126	Courtoin	89063	La Celle-Saint-Cyr
89128	Coutarnoux	89081	La Chapelle-Vaupelteigne
89129	Crain	89163	La Ferté-Loupière
89131	Cruzy-le-Châtel	89214	Lailly
89132	Cry	89215	Lain
89133	Cudot	89216	Lainsecq
89134	Cussy-les-Forges	89217	Lalande
89137	Dannemoine	89219	Lasson
89138	Dicy	89220	Lavau
89141	Dissangis	89051	Les Bordes
89142	Dixmont	89281	Les Ormes
89143	Dollot	89395	Les Sièges
89144 89144	Domats	89221	
89145		89222	Leugny
	Domecy-sur-Cure		Levis Lézinnes
89147	Dracy	89223	
89148	Druyes-les-Belles-Fontaines	89224	Lichères-près-Aigremont Lichères-sur-Yonne
89149	Dyé	89225	
89151	Égriselles-le-Bocage	89227	Ligny-le-Châtel L'Isle-sur-Serein
89152 89158	Épineau-les-Voves Étais-la-Sauvin	89204	
		89229	Lixy
89161 89164	Étivey	89230 89233	Looze
	Festigny	89234	Lucy-sur-Cure
89165	Flacy		Lucy-sur-Yonne
89168	Fleys	89237	Mailly-la-Ville
89169	Flogny-la-Chapelle	89238	Mailly-le-Château
89170	Foissy-lès-Vézelay	89241	Malicorne
89171	Foissy-sur-Vanne Fontaines	89242	Maligny
89173	Fontenailles	89243	Marchais-Beton
89174		89244	Marmeaux
89175	Fontenay-près-Chablis	89246	Massangis
89176	Fontenay-près-Vézelay	89247	Mélisey
89177	Fontenay-sous-Fouronnes	89249	Mercy
89178	Fontenouilles	89250	Méré
89179	Fontenoy	89251	Merry-la-Vallée
89180	Fourheres	89252	Merry-Sec
89181	Fournaudin	89253	Merry-sur-Yonne
89182	Fourones	89254	Mézilles
89183	Fresnes	89255	Michery
89259	Môlay	89343	Saint-Denis-sur-Ouanne
89260	Molesmes	89339	Sainte-Colombe
89261	Molinons	89340	Sainte-Colombe-sur-Loing
89262	Molosmes	89351	Sainte-Magnance
89264	Montacher-Villegardin	89371	Sainte-Vertu

89266	Montillot	89344	Saint-Fargeau
89267	Montréal	89347	Saint-Germain-des-Champs
89268	Mont-Saint-Sulpice	89349	Saint-Léger-Vauban
89271	Moulins-en-Tonnerrois	89350	Saint-Loup-d'Ordon
89272	Moulins-sur-Ouanne	89352	Saint-Martin-des-Champs
89273	Moutiers-en-Puisaye	89353	Saint-Martin-d'Ordon
89275	Neuilly	89355	Saint-Martin-sur-Armançon
89276	Neuvy-Sautour	89358	Saint-Martin-sur-Ouanne
89277	Nitry	89359	Saint-Maurice-aux-Riches-
			Hommes
89279	Noyers	89362	Saint-Moré
89280	Nuits	89364	Saint-Père
89282	Ormoy	89365	Saint-Privé
89283	Ouanne	89366	Saint-Romain-le-Preux
89284	Pacy-sur-Armançon	89367	Saints
89285	Pailly	89368	Saint-Sauveur-en-Puisaye
89288	Paroy-en-Othe	89369	Saint-Sérotin
89289	Paroy-sur-Tholon	89370	Saint-Valérien
89290	Pasilly	89374	Sambourg
89469	Perceneige	89375	Santigny
89292	Percey	89376	Sarry
89294	Perreux	89377	Sauvigny-le-Beuréal
89296	Perrigny-sur-Armançon	89379	Savigny-en-Terre-Plaine
89297	Pierre-Perthuis	89380	Savigny-sur-Clairis
89298	Piffonds	89381	Sceaux
89299	Pimelles	89383	Sementron
89300	Pisy	89384	Senan
89302	Plessis-Saint-Jean	89385	Sennevoy-le-Bas
89303	Poilly-sur-Serein	89386	Sennevoy-le-Haut
89307	Pontigny	89388	Sépeaux
89312	Précy-le-Sec	89390	Serbonnes
89313	Précy-sur-Vrin	89391	Sergines
89315	Préhy	89393	Serrigny
89317	Prunoy	89394	Sery
89318	Quarré-les-Tombes	89397	Sommecaise
89320	Quincerot	89398	Sormery
89321	Ravières	89400	Sougères-en-Puisaye
89323	Roffey	89402	Soumaintrain
89324	Rogny-les-Sept-Écluses	89403	Stigny
89325	Ronchères	89405	Taingy
89327	Rousson	89406	Talcy
89329	Rugny	89407	Tanlay
89330	Sacy	89408	Tannerre-en-Puisaye
89331	Sainpuits	89409	Tharoiseau
89332	Saint-Agnan	89412	Thizy
89332 89333	Saint-Agnan Saint-André-en-Terre-Plaine	89412	
			Thorey
89334	Saint-Aubin-Château-Neuf	89416	Thury
89335	Saint-Aubin-sur-Yonne Saint-Brancher	89417	Troigny
89336		89420	Treigny
89341	Saint-Cyr-les-Colons	89421	Trévilly
89422	Trichey	89454	Villefranche
89423	Tronchoy	89456	Villemanoche
89425	Turny	89457	Villemer
89428	Vallery	89460	Villeneuve-la-Guyard

89430	Varennes	89461	Villeneuve-l'Archevêque
89431	Vassy	89462	Villeneuve-les-Genêts
89432	Vaudeurs	89467	Villethierry
89436	Venizy	89470	Villiers-les-Hauts
89439	Vergigny	89472	Villiers-Saint-Benoît
89440	Verlin	89473	Villiers-sur-Tholon
89441	Vermenton	89474	Villiers-Vineux
89442	Vernoy	89475	Villon
89445	Vézannes	89477	Villy
89446	Vézelay	89480	Vinneuf
89447	Vézinnes	89481	Vireaux
89448	Vignes	89482	Viviers
89449	Villeblevin	89484	Volgré
89451	Villechétive	89485	Voutenay-sur-Cure
89452	Villecien	89486	Yrouerre